

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 21/03/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160318-lmc191061-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mars 2016

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE  
PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT  
POUR FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE  
SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE (T.A.D)  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 55.

Vu le Schéma des Déplacements des Yvelines adopté le 23 mars 2007 par l'Assemblée Départementale ;

Vu la délibération du Syndicat des Transports d'Ile-de-France 2007/0048 du 14 février 2007 relative à la délégation de compétences pour les dessertes locales : services locaux et transport à la demande ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2010 relative à la participation financière du Département pour favoriser la mise en œuvre de services de transports à la demande ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 novembre 2012 relative à l'aide départementale (aide incitative et aide permanente) à l'exploitation des lignes régulières de transport public routier de voyageurs au titre de l'année 2011 et instaurant une aide aux études d'opportunité et de faisabilité nécessaires à la mise en œuvre de services de transport à la demande ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Gally Mauldre du 7 octobre 2015 sollicitant l'aide du Département pour le financement d'une étude technique, juridique et financière sur la réorganisation et l'extension d'un transport local adapté aux besoins de son territoire.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer à la Communauté de communes Gally Mauldre une subvention d'un montant maximum de sept mille cinq cents euros (7 500 €), soit 50 % du montant HT de la dépense subventionnable

plafonné à 15 000 €, pour le financement d'une étude technique, juridique et financière portant sur la réorganisation et l'extension d'un transport local adapté aux besoins de son territoire, s'appuyant notamment sur la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD), le coût de cette étude étant estimé à 21.570 € TTC.

AUTORISE la Communauté de communes Gally Mauldre à démarrer par anticipation cette étude.

DIT que la subvention sera versée, après transmission au Conseil départemental d'un exemplaire des documents finaux validés par le Comité de pilotage de l'étude, et imputée sur le chapitre 204 – article 204141 et 204142 du budget départemental.

DEMANDE à être associé à la conduite de l'étude dans le cadre des instances de concertation (Comité de pilotage, Comité technique) prévues à cet effet.